

## Décision n°D\_2026\_069

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DES CENTRES DE LOISIRS D'AVRIL 2026

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de proposer un spectacle sur le thème de la magie aux enfants inscrits aux centres de loisirs organisés pendant la période des vacances scolaires d'avril 2026,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis relatif à la mise en œuvre de deux représentations d'un spectacle de magie, les 22 et 23 avril 2026, par Bernard Mortier (181, rue de Thumeries – 59283 MONCHEAUX), pour un montant total de 800 € TTC incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 660.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.